

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 novembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14 et 15 novembre 2011

2011 DPVI 258 Subvention et une convention avec la Fondation Nationale des Sciences Politiques (7e).

Mme Yamina BENGUIGUI, rapporteure.

**Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 31 octobre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose une subvention à la Fondation Nationale des Sciences Politiques;

Sur le rapport présenté par Mme Yamina BENGUIGUI, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 1.100 euros, destinée à abonder le fonds des bourses d'études, est attribuée à la Fondation Nationale des Sciences Politiques - 27, rue Saint Guillaume (7e).

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la Fondation Nationale des Sciences Politiques pour l'attribution d'une subvention de 1.100 euros destinée à abonder le fonds des bourses d'études de « Sciences Po ».

Article 3 : La dépense correspondante s'élevant à 1.100 euros, sera imputée sur la provision du chapitre 65, article 6574, rubrique 020, ligne VF 15008 « Subventions de fonctionnement au titre des droits de l'homme et de la lutte contre les discriminations » du budget de fonctionnement 2011 de la Ville de Paris.